

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 7

Exprimés : 7
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : mardi 3 décembre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20241212 02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le douze décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 00, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S. Cette séance fait suite à celle du 2 décembre pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **ABRIC Charles** de l'association APF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2

Subvention au Secours Populaire dans le cadre du dispositif d'Aide Alimentaire d'Urgence

Le Secours Populaire de Lodève se voit confier depuis plusieurs années et en accord avec les autres associations caritatives du territoire, l'action de distribution et la gestion de l'aide alimentaire d'urgence (AAU).

Par ses interventions, le Secours Populaire inscrit son action dans les objectifs de développement de l'action sociale sur le territoire du Lodevois et Larzac.

Ce partenariat est établi par convention annuelle, entre le Secours Populaire de Lodeve et le CIAS en vue d'aider les personnes les plus démunies face à leurs besoins alimentaires premiers.

A ce titre, le CIAS Lodevois et Larzac est sollicité pour verser une subvention au Secours Populaire d'un montant de **5 000 € (cinq mille euros) pour l'année 2024.**

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention de 5000€ au Secours Populaire
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'attribution des subventions et à signer tous les documents y afférents
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI